

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

Vœux de prompt rétablissement

EDITORIAL

Je ne pensais pas, et je ne l'espérais évidemment pas, qu'en titrant mes vœux de l'année dernière sur un « avis de gros temps pour 2008 » la réalité ferait plus que répondre à ce qui n'était alors qu'une inquiétude diffuse et la perception de signes avant-coureurs préoccupants. Cette année, l'exercice de vœux se présente dans un contexte, hélas, assez rigoureusement différent de celui de l'année qui l'a précédée. Nous allons nous souhaiter bonheur et prospérité au moment même où les indicateurs des marchés sur lesquels s'appuient l'activité de nos métiers passeront par un des points le plus bas que nous ayons connu depuis quelques années, au nombre variable, il est vrai, selon les métiers, mais qui prévoit d'être de toute manière sur le plan macroéconomique un exercice du type *annus horribilis*.

Tout se conjugue, en effet, pour faire de 2009 la pire année des métiers de la finance et il n'est pas dans mon intention, pour ne pas casser encore plus l'ambiance, d'égrener la litanie des mauvaises nouvelles qui ont marqué ces derniers mois et qui donnent une coloration particulière à la crise que nous traversons. Cette crise est venue par la finance au sens large, et nous sommes donc bien placés pour en apprécier l'ampleur et les conséquences et mesurer le chemin qui reste à parcourir pour retrouver des eaux plus tranquilles. Si cette crise est venue par la finance c'est aussi par la finance que la reprise interviendra et ce n'est que lorsque les rouages, aujourd'hui grippés, de la mécanique financière se remettront à tourner de façon plus harmonieuse que l'on sera à même de surmonter ce nouvel avatar de nos économies dont l'assise repose sur l'échange et l'endettement et donc sur la confiance. Aussi tentons de trouver quelques motifs de satisfaction qui permettent d'entretenir la flamme vacillante d'un certain optimisme quant à notre capacité de résistance, voire de rebond malgré les fortes inquiétudes que suscite la situation de pans entiers de notre économie.

Tout d'abord rappelons que si les difficultés intervenues il y a quelques mois dans les marchés financiers et notamment ceux du refinancement ont entraîné une nette cassure dans l'évolution du financement des particuliers, faisant clairement décrocher le secteur du financement immobilier et,



un peu plus tardivement celui du financement de la consommation, pour autant, compte tenu de la bonne tenue du premier semestre, l'année 2008 se rangera probablement finalement dans les crues moyens, avec un risque globalement bien maîtrisé. Dans le secteur du financement des entreprises il faut saluer l'évolution positive de diverses branches d'activité des membres de l'ASF. Je pense notamment au crédit-bail et à l'affacturage qui

offrent une résistance bienvenue face à la montée du risque et alors que s'annoncent quelques périls sur le front de l'activité des entreprises.

Au total, l'année 2008 ne fera donc pas trop tache dans la série statistique d'activité des membres de l'ASF. Je forme les vœux les plus chers pour que 2009, qui va s'ouvrir dans un climat plus qu'assombri, voit selon les uns ou les autres métiers un développement ou un redressement rapide de façon à assurer une performance au moins équivalente à celle de cette année. Cette performance, qui demandera pour qu'elle soit réalisable que tout soit mis en œuvre notamment sur le plan institutionnel, est indispensable à la bonne tenue, bien sûr, de nos métiers mais également de l'économie toute entière qu'ils sont appelés à servir.

François Lemasson



RENCONTRE ENTRE LES PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES ET LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

VENDREDI 17 OCTOBRE 2008

UNE JOURNEE RICHE EN ECHANGES ET EN PROPOSITIONS



Introduction et présentation de la journée - de gauche à droite : Vincent GLADEL, Vice-Président du CNAJMJ - Daniel TRICOT, Président honoraire de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation - Françoise PALLE-GUILLABERT, Délégué Général de l'ASF - Philippe FROELICH, Président du CNAJMJ - François-Xavier LUCAS, Professeur agrégé des Facultés de droit - Gilbert PARLEANI, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne

Initée par le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, l'ASF a collaboré activement à une journée de rencontre réunissant à la fois des professionnels du crédit-bail et de l'affacturage, et des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires avec le concours de Maître Sigrist, Avocat (Sigrist Darmon et Associés). Avec la caution scientifique du Professeur Gilbert Parléani, et placé sous la présidence de Monsieur Daniel Tricot, Président honoraire de la chambre commerciale financière et économique de la Cour de cassation, ce colloque a permis d'aborder les aspects afférents aux sorts des financements spécialisés, tout au long des procédures. Lors de l'exposé introductif, Françoise Palle-Guillabert, nouveau Délégué général de l'ASF, a rappelé que les métiers spécialisés qui y sont représentés totalisaient 280 Mds d'euros d'encours de financement, soit 20 % du total des crédits à l'économie du secteur privé. Cette journée a été l'occasion de présenter la diversité des métiers des sociétés financières et leurs préoccupations en matière de procédures collectives. Les intervenants professionnels du crédit-bail et de l'affacturage ont fait part de leurs témoignages et ont rappelé leur rôle déterminant dans le financement des entreprises, particulièrement les PME, rendu possible par la sécurité particulière de ces opérations. Des demandes ont été formulées par les mandataires de justice et les professionnels du financement. Des solutions pratiques ont été proposées pour créer les conditions d'un meilleur dialogue entre les professions. Il s'agit ici de mettre en évidence les points importants de cette rencontre.

DES PROFESSIONS ÉCONOMIQUEMENT IMPLIQUÉES

1- Le débat a permis de rappeler les origines du crédit-bail né d'un besoin de financement d'investissement que les caractéristiques spécifiques de l'emprunteur ou du marché ne permettaient pas de satisfaire par le crédit classique.

En matière de crédit-bail, lorsque le contrat n'est pas poursuivi, le bien doit être restitué. Le crédit-bailleur qui bénéficie d'un privilège compte tenu de l'exercice de son droit de propriété du bien loué peut être confronté à la disparition de son matériel ou à une dépréciation du bien. Actuellement, les crédit-bailleurs constatent une recrudescence des escroqueries. Le matériel n'est pas toujours retrouvé et des recours contre les dirigeants de l'entreprise au plan pénal doivent être alors engagés. Au cours du colloque, l'attention a été attirée sur le fait qu'un diagnostic rapide sur la nécessité de poursuivre le contrat pouvait permettre aux professionnels de relouer le bien à une autre entreprise et d'éviter de tels désagréments.

Pour ce qui concerne le crédit-bail immobilier, le crédit-bailleur qui propose des opérations de cession-bail ou de lease-back à une entreprise risque de se voir reprocher d'avoir surpayé ou sous-payé un actif. Ces risques limitent le recours à de telles opérations qui auraient pu, si elles avaient été réalisées, apporter des ressources complémentaires à l'entreprise en difficulté.

2- **En affacturage**, les mandataires de justice constatent depuis quelques années un accroissement important de la mise en place des contrats d'affacturage pour le financement des entreprises.

Là encore dans ce secteur d'activité, le factor est fortement impliqué économiquement : il connaît le compte client de l'entreprise et a procédé à une évaluation des risques de dilution avant la cession des créances du poste client. En procédure collective, un ajustement se fait notamment sur les fonds de garantie et éventuellement sur les fonds de réserves.

Cette manifestation a été l'occasion pour les mandataires de justice de demander aux factors la réalisation d'un état des lieux des créances au jour du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire pour une meilleure prise en compte des risques et des droits susceptibles de perturber le recouvrement des encours.

A été mise en évidence l'intervention des factors dans le recouvrement des créances de factures pour le compte des entreprises en difficulté. L'importance des échanges d'information entre le factor et l'administrateur a été soulignée.

DES POSITIONS D'OPPORTUNITÉ SELON LES SITUATIONS

I - Les différentes problématiques liées à l'étude de la poursuite du contrat ont été abordées.

1- L'article L. 622-17 du Code de commerce prévoit actuellement en matière de sauvegarde que les créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture pour les besoins du déroulement de la procédure, ou en contrepartie d'une prestation fournie au débiteur, pour son activité professionnelle, pendant cette période, sont payées à leur échéance. La notion de « créanciers méritants » introduite par la loi de 2005 pose quelques difficultés d'interprétation.

En crédit-bail, la poursuite du contrat laisse penser que le bien est utile à l'entreprise. Le loyer est bien la contrepartie d'une prestation fournie. *A priori*, les conditions sont réunies pour que la créance soit considérée comme privilégiée. La période plus ou moins longue entre le début de la procédure et l'option prise par l'administrateur de poursuivre ou non le contrat, peut donner lieu à interrogation. En effet, durant cette période, les loyers « nés » après l'ouverture de la procédure constituent la contrepartie d'une prestation fournie. Lorsque l'administrateur décide finalement de ne pas poursuivre ce contrat, on peut se demander *a posteriori* si le contrat est utile. La requalification *a posteriori* pourrait faire perdre au crédit-bailleur sa créance. En effet, dans l'hypothèse ►



ATELIER N° 1 : Présentation des métiers

RENCONTRE ENTRE LES PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES ET LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

► d'une prorogation du délai d'option, le délai de déclaration des créances de deux mois à partir de leur naissance applicable aux créances postérieures et non privilégiées (article L. 622-26 du Code de commerce) pourrait être dépassé et la créance ne serait donc plus admise. Il ressort des débats que, dans cette situation, le contrat est *a priori* en cours durant la période intermédiaire jusqu'à la décision de poursuivre ou non le contrat. Le sort des loyers pendant cette période demeure incertain. Il a été suggéré de modifier les dispositions de l'article L. 622-17 afin de conférer un privilège aux crédit-bailleurs lorsque le contrat à l'origine de créances civilement antérieures fait l'objet d'une poursuite par l'administrateur judiciaire en raison de son caractère nécessaire à la poursuite de l'activité alors même qu'il s'agissait de créances antérieures dont le fait générateur est antérieur au jugement d'ouverture.

2- En affacturage, la poursuite du contrat est possible au cours de la période d'observation. Cette option devrait permettre de proposer du financement dans cette période difficile et d'organiser la compensation entre des créances antérieures et des créances postérieures en compte courant. L'opportunité de cette décision doit être examinée. Il arrive que, pour des raisons d'intérêts économiques, le contrat ne soit pas poursuivi.

3- Dans le cadre d'une meilleure intervention des différents acteurs, quelques problèmes pratiques ont été mis en évidence de part et d'autre :

- En l'absence de désignation d'administrateur, la mise en demeure de poursuivre le contrat qui est adressée au chef d'entreprise est susceptible de rester sans réponse.

- Pour chaque contrat, l'administrateur adresse un coupon-réponse au débiteur en lui demandant une copie. Cependant, au moment de la réception de la lettre de mise en demeure d'avoir à se prononcer sur la poursuite d'un contrat, l'administrateur ne dispose pas toujours du contrat. Sa prise de position de poursuivre ou non le contrat dans des délais très courts serait faci-

litée si une copie du contrat était jointe à la mise en demeure.

- La gestion des mandats en matière de déclarations de créances pour des groupes est complexe.

- Les avis à déclarer ne comportent pas systématiquement le numéro SIREN du débiteur. Dans ce cas, le travail de recherche effectué par les créanciers dans leurs bases clients n'est pas toujours aisé. L'indication du numéro SIREN pourrait faciliter ces recherches.

- Certains relevés d'affacturage seraient difficiles à exploiter.

II- 1- **En matière de résiliation**, la réforme à venir donnerait le pouvoir à l'administrateur de prendre l'initiative, seul, de la résiliation, sans avoir été mis en demeure. Il ressort des échanges que cette nouvelle attribution ne serait pas sans conséquence en matière de bail à construction. Si l'on peut comprendre que les administrateurs soient favorables à cette nouvelle attribution dans le cadre de leur mission de recherche de solutions de redressement et de réorganisation de l'entreprise, il n'en demeure pas moins que, lorsque le crédit-preneur défaillant est également bailleur à construction, c'est-à-dire propriétaire du foncier, le mandataire de justice pourrait opérer le transfert mécanique de la propriété du bien immobilier dans le patrimoine de la société objet de la procédure collective. Lier les deux contrats - le contrat de crédit-bail et le contrat de construction - ne résout pas les difficultés en cas d'absence de poursuite du contrat de crédit-bail. Sur ce point, il semble que le mandataire de justice ne puisse pas modifier les conséquences économiques du contrat.

2- En crédit-bail, la restitution peut s'avérer difficile, en particulier lors



ATELIER N° 2 : Spécificités au regard des procédures collectives

d'une liquidation ; il y a peu de moyens opérationnels et financiers permettant d'engager la restitution ou la remise en état du bien. Dans l'attente de cette restitution, le bien peut être détérioré ou volé. En matière d'affacturage, il est fait état de conflits entre la société d'affacturage et le revendeur surbrogé dans le prix de vente.

3- Dans l'hypothèse d'un plan de cession, les créanciers crédit-bailleurs sont demandeurs d'une plus grande transparence notamment en matière de prix du loyer. Le crédit-bailleur dont le contrat est en cours n'est pas toujours associé à l'élaboration du plan de cession. Il découvre le sort réservé au contrat au moment où il est convoqué en Chambre du Conseil. Le choix du cessionnaire revient au tribunal. Si le crédit-bailleur pouvait intervenir, il pourrait fournir des explications au plan financier aux cessionnaires et l'accompagner.

Lorsqu'il n'est pas transféré, le contrat doit être résilié. Une décision du tribunal est nécessaire. Dans certains jugements, il est indiqué que le cessionnaire « fait son affaire du bail » sans pour autant qu'il y ait cession du contrat, ce qui lui permet d'entrer dans les lieux. La loi prévoit que le tribunal est le seul juge de la détermination des contrats nécessaires au maintien de l'activité et à en ordonner la cession.

Lorsque le contrat est cédé, la partie du jugement qui a emporté la cession du contrat ne peut pas être contestée sans mettre en péril toute la mécanique du plan de cession. Les administrateurs estiment que les crédit-bailleurs ne sont pas sacrifiés puisque le contrat est souvent transféré, ce qui leur donne notamment le droit de se faire payer par un tiers les créances arriérées du contrat. Sur la qualité du tiers repreneur,



ATELIER N° 3 : Les co-contractants « méritants »

le crédit-bailleur peut avoir intérêt à signaler un cas de conflit avec lui pour des raisons graves. Cette appréciation est prise en compte.

4- Pour ce qui concerne le dénouement des opérations d'affacturage, les débats ont porté essentiellement sur la transparence après le jugement d'ouverture. Les opérations d'affacturage sont de nature complexe, on est en présence d'une succession d'opérations : achat et traitement de la créance en matière de financement et en matière de garantie. Au niveau de la prise en charge de la créance, il y a deux informations : l'existence de la garantie donnée sur un acheteur et, en matière de recouvrement, un historique qui est transmis à l'adhérent qui dispose du suivi du poste client. L'adhérent a accès aux services internet et reçoit tous

les relevés. Lorsque le client fait l'objet d'une procédure collective, un nouvel interlocuteur intervient : un mandataire judiciaire ou un administrateur judiciaire. Un historique est alors demandé par les mandataires de justice.

- A l'intention du mandataire judiciaire, le factor procède à la déclaration de créances qui comprend un relevé de compte et une situation détaillée de toutes les créances achetées, le solde des différents comptes, et notamment du fonds de garantie, les droits des tiers, ... Avec l'administrateur, l'instauration d'un dialogue et d'une communication, soit par écrit soit oralement est nécessaire. Les informations sur la prise en charge de la créance sont mises à sa disposition.

Les relevés de compte ont vocation à enregistrer les principales opérations et ne donnent pas d'indication, facture par ►



Vincent Gladel,
Vice-Président du CNAJMJ
et Françoise Palle-Guillabert,
Délégué Général de l'ASF

RENCONTRE ENTRE LES PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES ET LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES



- facture, sur les événements qui ont été réalisés. Ils traitent notamment de la prise en charge des commissions prélevées, des montants qui sont en dépassement de garantie et qui ne seront donc pas financés, des utilisations, ou du droit de tirage, effectués par le client.

Les avis de litige (c'est le cas par exemple du débiteur qui refuse de payer en raison d'un litige lié à la prestation) sont communiqués au client qui doit se prononcer sur la réalité du litige afin de le lever et d'effectuer le recouvrement le plus rapidement possible ou d'émettre un avoir. Ces informations sont également demandées à l'administrateur judiciaire dans le cadre d'une poursuite, et puis elles seront vues par le mandataire judiciaire dans le cadre des déclarations de créances. Au cours des débats, il a été suggéré que les factors qui ne le feraient pas communiquer les informations suivantes :

- en complément de leur déclaration de créances, le détail des encours qui constitue une source essentielle de renseignements, aussi bien en redressement judiciaire qu'en liquidation judiciaire.

- dans les avis de litiges, l'identité du client et l'objet du litige. L'intervention du client ou de l'administrateur judiciaire est primordiale car elle permet de préserver d'une part, le fonds de garantie détenu par le factor pour appréhender ce risque et d'autre part, d'octroyer le potentiel de financement dans le cadre d'une poursuite.

- S'agissant du recours au contrat d'affacturage, en l'absence de contrat en cours à l'ouverture de la procédure, la question de l'opportunité de recourir à un factor peut être posée en vue de mobiliser le compte client pour avoir une petite impulsion de trésorerie au début de la procédure. Dans ce cas, l'autorisation du juge-commissaire pour recourir à l'affacturage pour sécuriser l'opéra-

tion semble nécessaire.

- En présence d'un contrat d'affacturage en cours, la question de la poursuite du contrat doit être étudiée. Dans ce cas, les opérations litigieuses antérieures vont se retrouver compensées avec les opérations futures. Cette opportunité s'apprécie au regard des litiges qui existaient avant l'ouverture de la procédure. L'impact sur le fonds de garantie est analysé.

Il ressort des échanges qu'une information concernant l'actualisation au fil du temps des comptes de l'adhérent pourrait s'avérer utile pour détecter d'éventuelles difficultés dans le recouvrement des créances à l'égard des débiteurs cédés, et pour permettre l'établissement d'un passif le plus précis possible, notamment s'il s'agit de s'orienter vers un plan de sauvegarde ou un plan de redressement.

- La liquidation judiciaire s'accompagne en principe d'un arrêt d'activité qui n'entraîne pas de plein droit la résiliation des contrats en cours.

- En cas de résiliation du contrat, les factors incitent vivement les mandataires de justice à rédiger des courriers sous leur entête pour informer les débiteurs cédés de l'existence de la liquidation et leur rappeler l'obligation d'avoir à régler le factor et non l'entreprise ou le liquidateur. Ceci peut permettre de préserver le fonds de garantie et les réserves.



ATELIER N° 4 : Une solution forcée ou négociée du sort du contrat

5- En affacturage, la compensation des créances qui permet de sécuriser les créanciers doit répondre à certaines exigences : exigibilité, fongibilité et liquidité des créances à compenser. La condition de connexité joue également dans certaines conditions.

La première hypothèse de compensation concerne l'acheteur (cas d'une compensation entre une créance de l'acheteur sur le client et une créance acquise par le factor). Lorsqu'il y a cession de créance, c'est-à-dire changement de créancier, l'acheteur ne peut plus prétendre à une compensation avec une nouvelle contrepartie qui est la société d'affacturage sauf lorsqu'il y a connexité. Les factors se rapprochent assez souvent de l'administrateur pour savoir en fait s'il y a vraiment une connexité, si l'acheteur peut en fait prétendre à une compensation et s'il était véritablement créancier. Un échange entre l'administrateur et le factor sur ce point a un intérêt.

La seconde hypothèse de compensation concerne le client (cas d'une créance du client sur le factor compensée avec une créance du factor sur le client). L'article L. 622-7 du Code de commerce interdit le règlement des créances antérieures, sauf en compensation pour connexité. Le fonds de garantie constitué pour appréhender le risque est susceptible d'intervenir en cas de non-poursuite du contrat. Le factor déclare sa créance. Dans le cadre de la poursuite du contrat, la compensation va s'opérer entre le montant des sommes dues et le montant des créances qui vont être achetées. Enfin, il peut y avoir des cas de compensation entre une créance du client et une créance que le factor aura acquise auprès d'un fournisseur de son client dans le cadre d'un autre contrat d'affacturage.



ATELIER N° 5 : Dénouement des opérations d'affacturage

Au moment de l'ouverture d'une procédure collective, le fonds de garantie ou le fonds de réserve constitue souvent un actif substantiel de l'entreprise. Ce fonds qui est ajusté régulièrement selon les risques va se figer dans le temps. On relève que certains débiteurs cédés vont être tentés de ne pas régler leur créance.

En cas de procédure collective, l'administrateur demande le versement du fonds de garantie, et le factor souhaite recouvrer le poste client qu'il a acheté à son client. Le règlement des factures par les acheteurs devrait donc permettre de disposer d'un fonds de garantie d'autant plus élevé. Les deux parties devraient trouver un intérêt commun à communiquer.

La non résolution de ce litige peut avoir pour effet de diminuer le fonds

de garantie ou des réserves. A l'inverse, un encours litigieux résolu permet au factor de diminuer le montant de sa créance, et donc de diminuer le passif dans l'entreprise, et vient améliorer le fonds de garantie au profit des procédures collectives.

En conclusion, pour tous les acteurs présents, ce colloque a permis d'amorcer un dialogue utile et efficace entre les mandataires de justice et certains professionnels du financement spécialisé. Les échanges, parfois très animés, ont permis de mieux se connaître, de s'approprier la culture d'entreprise, les contraintes et les préoccupations de chacun. Ils ont débouché sur des propositions de solutions concrètes et de contacts destinés à faciliter les échanges ultérieurs.

CD ►



ATELIER N° 6 : L'appréciation des responsabilités de chacun



RENCONTRE ENTRE LES PROFESSIONNELS DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES ET LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Autour des modérateurs, Monsieur le Président TRICOT et Monsieur le Professeur PARLEANI,
et avec les interventions de Maître SIGRIST, participaient aux ateliers :

ATELIER N° 1 :

Présentation des métiers

M. Claude NEGRO,
BNP PARIBAS LEASE GROUP
M. Daniel DARNE,
RBS
M^e FROEHLICH,
Conseil National
des Administrateurs Judiciaires
et des Mandataires Judiciaires
M^e Maurice PICARD,
Administrateur judiciaire
M^e Jean BARON,
Administrateur judiciaire

ATELIER N° 2 :

Spécificités au regard
des procédures collectives

M. Patrick PRUD'HOMME,
CREDIT COOPERATIF
M. Olivier RICHÉ,
COFITEM
M. Sébastien FERDINAND,
BNP PARIBAS FACTOR
M^e Vincent GLADEL,
Administrateur judiciaire
M^e Maurice PICARD,
Administrateur judiciaire
M^e Philippe FROEHLICH,
Conseil National
des Administrateurs Judiciaires
et des Mandataires Judiciaires
M. Edouard BINET,
CGA

ATELIER N° 3 :

Les co-contractants « méritants »

M^{me} Bénédicte LASSUS,
BNP PARIBAS LEASE GROUP
M. Edouard BINET,
CGA
M^e Hélène BOURBOULOUX,
Administrateur judiciaire
M^e Marc SENECHAL,
Mandataire judiciaire
M^{me} Bénédicte LASSUS,
BNP PARIBAS LEASE GROUP
M. Christophe CREUTZER,
BNP PARIBAS LEASE GROUP

ATELIER N° 4 :

Une solution forcée ou négociée
du sort du contrat

M. Alain SIMON,
CREDIT AGRICOLE LEASING
M^e Hélène BOURBOULOUX,
Administrateur judiciaire
M^e Marc SENECHAL,
Mandataire judiciaire
M. Christophe CREUTZER,
BNP PARIBAS LEASE GROUP
M^e Bruno SAPIN,
Administrateur judiciaire
M^e Stéphane GORRIAS,
Mandataire judiciaire

ATELIER N° 5 :

Dénouement des opérations
d'affacturage

M. Marc SCHILDT,
BNP PARIBAS FACTOR
M^e François-Charles DESPRAT,
Mandataire judiciaire
M^e Charles-Henri CARBONI,
Administrateur judiciaire
M. Olivier DURAND,
NATIXIS FACTOR

ATELIER N° 6 :

L'appréciation des responsabilités
de chacun

M^e Jean BARON,
Administrateur judiciaire
M^e Valérie LELOUP,
Mandataire judiciaire
M. Claude NEGRO,
BNP PARIBAS LEASE GROUP
M^{me} Bénédicte LASSUS,
BNP PARIBAS LEASE GROUP
M. Edouard BINET,
CGA

Entretiens AMF 2008 :

quel cadre de régulation pour faire face aux enjeux européens et internationaux ?

Introduisant ces Entretiens 2008 dans un contexte de crise financière majeure, Gérard Rameix rappela que, selon lui, la cause de la crise actuelle réside moins dans la régulation elle-même que dans l'incapacité dans laquelle se trouvait le régulateur de voir la montée des risques dans le champ non régulé (marché de gré à gré, produits complexes, ...). De là une volonté de mieux appréhender l'ensemble des risques plutôt que de rendre plus tatillonnes les règles s'appliquant aux marchés réglementés.

Trois tables rondes se sont succédées, avec respectivement pour thèmes : « la régulation de la gestion d'actifs face aux défis européens et internationaux », « quelle régulation pour les produits traités de gré à gré », « transparence et opérations financières : le suivi du contrôle dans les sociétés cotées ».

La première table ronde était introduite par une présentation de la proposition de directive Ucits 4¹. Un texte final devrait être adopté au printemps 2009, les négociations étant bien en cours. Les concepteurs des produits attendent de la réforme en cours une diminution du délai d'attente pour la commercialisation. L'incitation à la fusion transfrontière de fonds est également bienvenue : les fonds en Europe sont trop nombreux. La suppression du prospectus simplifié et son remplacement par le « KID » devraient permettre d'éviter les surcharges d'information.

L'exercice du passeport devrait aboutir à un « espace géographique où de n'importe quel point un investisseur aurait

accès aux produits qu'il souhaite. Au demeurant la crise devrait réorienter la demande vers des choix de prudence, éloignés des produits structurés. S'agissant des investisseurs institutionnels, on assiste bien à un exercice de redéfinition de la stratégie d'investissement, avec une prime aux produits liquides et simples, un alignement de la prise de risque entre le prestataire et le client. Du côté des représentants des épargnants et des investisseurs individuels se dégage en particulier la préoccupation d'être sûr que la réforme de la directive profite aux investisseurs (et de ce point de vue il est regrettable que ne soient pas mesurés, dans les textes de la Commission européenne, les avantages attendus pour les investisseurs).

Pour ce qui est des fonds innovants, il ne semble plus possible de lancer des produits sans garde-fous pour les investisseurs. Pour autant, du chemin reste à faire avant d'avoir un marché unique pour les fonds non réglementés. Il faudra sur ces sujets attendre la nomination de la nouvelle Commission européenne. La question des produits substituables fut évoquée : l'activité d'assurance n'est pas soumise à la réglementation MIF, pourtant les produits d'assurance sont substituables aux produits d'établissements soumis à la MIF, voire imbriqués dans de tels produits. On note ainsi que la moitié des OPCVM sont placés en France via des contrats multi-supports d'assurance vie.

Question centrale en matière de gestion d'actifs, le rôle de celle-ci dans la constitution de l'épargne longue (ie en actions) occupa également les débats. Actuellement, on constate un raccour-

cissement des échéances d'investissement, alors que le financement de l'économie réelle, des retraites, des besoins sociaux est immense. L'aversion au risque action devrait être conjurée par un développement de l'éducation financière du public mais aussi par le rôle d'interfaçage entre offre et demande d'épargne joué par l'industrie de la gestion, sans oublier un conseil adapté de la part d'intervenants correctement formés. A cet égard, le besoin de transparence, d'explication, notamment sur les risques, est accru. En tout état de cause, un environnement favorable pour les établissements doit être créé. Dans ces conditions, il faut éviter toute règle prudentielle et comptable dissuadant de détenir des actions (notamment chez les compagnies d'assurance).

La deuxième table ronde traitait de la question de la régulation pour les produits de gré à gré.

L'absence de marché secondaire pour ces produits n'a pas été nécessairement perçue lors de leur mise en place comme un élément problématique, compte tenu de l'optique de détention jusqu'à la maturité (« hold to maturity »). Mais à partir de 2007 les difficultés apparaissent... Rétrospectivement il semble que ce qui a manqué, c'est la transparence sur les modèles et les paramètres. L'avenir des différents produits de gré à gré paraît contrasté. Les dérivés de crédit simples (CDS²) qui orchestrent une substitution de risque de contrepartie restent utiles et lisibles. Ils ont un profil de risque similaire à une obligation et sont utiles car ils permettent une gestion dynamique du portefeuille de crédit. ►

(1) La Commission européenne a mené des travaux pour modifier la directive OPCVM. La Commission européenne a proposé un projet qui vise à faciliter la distribution transfrontière en rendant réellement effectif le passeport « produit », à faciliter les fusions de fonds et les regroupements d'actifs et à améliorer l'information des investisseurs en mettant à leur disposition les éléments clé de leur investissement à travers le « key investor disclosure » (KID – venant se substituer au prospectus simplifié). Le texte ouvre aussi la possibilité de mettre en place un passeport pour les sociétés de gestion, c'est-à-dire la faculté pour ces dernières de gérer des fonds se trouvant dans un autre Etat que celui où elles sont localisées.

(2) Les credit default swaps (CDS) sont des contrats financiers bilatéraux, de protection, entre acheteurs et vendeurs.

Entretiens AMF 2008 :

quel cadre de régulation pour faire face aux enjeux européens et internationaux ?

- Pour leur part, les CDO³, dérivés de crédit structurés, ont montré leur limite : une importante distance entre les actifs sous-jacents et le produit détenu par l'investisseur. Ces produits sont pour l'heure sans avenir, en particulier les CDO d'ABS. Les produits de titrisation (ABS⁴) existent de longue date et constituent des marchés liquides, profonds, qui ont contribué au financement de l'économie réelle (créances commerciales, crédit à la consommation...).

On constate que l'accroissement des montants traités s'est accompagné d'une sophistication des produits. En soi, la sophistication n'est pas un problème, mais le régulateur veut que les risques soient correctement appréhendés et que l'investisseur bénéficie d'une bonne information. Il faudrait ainsi prévoir une amélioration de la standardisation des documents juridiques des produits traités, des pratiques des acteurs et infrastructures de marché. La standardisation des produits et des procédures régissant ces activités paraît un préalable à la création d'une chambre de compensation permettant de passer d'un marché OTC à un marché organisé. De façon unanime, les intervenants plaidèrent pour la mise en place de dispositifs de compensation pour de tels produits. L'avantage de la compensation réside tout d'abord dans le principe d'interposition d'un établissement de crédit (la chambre de compensation) entre acheteurs et vendeurs, avec le bénéfice de l'automatisation de la valorisation et du mécanisme d'appels de marge intrajournalier pour couvrir les pertes potentielles. Il s'ensuivrait une baisse du risque opérationnel pour la Place du fait de la standardisation des procédures (de règlement-livraison notamment) et d'une diminution des risques de désaccord.

En outre, la mise en place d'un mécanisme de compensation limiterait les risques de bulles spéculatives (lesquelles se développent sur des marchés opaques), sécuriserait les transactions, limiterait les suspens, économiserait du collatéral grâce au netting, favoriserait l'instauration d'alertes sur d'éventuels dysfonctionnements et diminuerait le risque de contrepartie puisque la Chambre se substitue au membre défaillant. On ne manqua pas de rappeler qu'en tout état de cause il faut être vigilant sur les règles de gouvernance et les modalités de facturation de la chambre de compensation. Le régulateur bancaire, très favorable à la mise en place de chambres de compensation, mentionna l'intérêt de recourir également aux plateformes de transactions électroniques mais souligna qu'au demeurant, pour améliorer la régulation pour les transactions de gré à gré, il faudrait améliorer le reporting au superviseur sur les dérivés de crédit en donnant plus d'information sur le sous-jacent, enrichir le reporting à l'aide d'informations géographiques et sectorielles et articuler le reporting sur les CDS avec celui sur la titrisation. Il a en effet besoin de savoir où est le risque et qui le porte.

Faut-il voir dans les axes tracés une remise en cause du modèle de l'autodiscipline ? Les marchés semblent avoir perdu la confiance des pouvoirs publics, mais pour éviter un risque de sur-réaction, il faut définir un bon équilibre entre régulation et autodiscipline en veillant à ce que l'ensemble reste intelligible pour les dirigeants invités par ailleurs à davantage surveiller les risques.

La troisième table ronde portait sur la transparence des opérations financières et le suivi du contrôle dans les sociétés cotées, l'enjeu étant de pouvoir mesurer la capacité d'influence réelle au sein des sociétés cotées. Furent alors présentées les conclusions du rapport de Bernard Field sur les franchissements de seuils : vingt recommandations relatives au renforcement de la

transparence des prises de participation des actionnaires. Celles-ci proposent notamment de remédier au recours à certains instruments dérivés pour acquérir une influence sur une société cotée, sans avoir à révéler sa participation au titre d'une obligation déclarative, et de réduire de 12 à 6 mois l'horizon pour la déclaration d'intention en cas de franchissement de seuil. Les voies d'insertion dans la réglementation sont en cours d'examen. Michel Prada, clôturant pour la dernière fois ces Entretiens de l'AMF, annonça la mise en place d'un groupe de travail portant sur le régime permanent à adopter en matière de ventes à découvert, faisant suite aux dispositions adoptées le 19 septembre dernier qui visent à encadrer les ventes à découvert portant sur des valeurs financières négociées sur le marché français.

Suivit **le discours de la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi**. Christine Lagarde rappela l'importance des réflexions conduites dans le cadre des Entretiens de l'AMF en cette période de crise. Elle rendit publiquement hommage à l'action de Michel Prada à la tête de l'AMF, évoqua l'action du gouvernement en vue de rétablir la confiance sur les marchés. Elle nota que la crise, avec la perte de repère des marchés et des opérateurs, a révélé l'importance, jadis mise au second plan, de l'autorité morale et technique des autorités de contrôle et de supervision. Cette même crise a fait vaciller certaines certitudes : l'existence d'une liquidité abondante et peu chère, l'impossible faillite des institutions financières de grande taille... Elle a critiqué la coexistence de marchés réglementés avec des marchés de gré à gré totalement dérégulés et opaques. La ministre détailla enfin le « plan national pour financer l'économie » et l'initiative gouvernementale pour refonder les règles du jeu international avec les partenaires de la France, afin de réintroduire des éléments de long terme dans les normes et la régulation.

AC

(3) Les collateralised debt obligation (CDO) sont des structures de titrisation d'actifs financiers de nature diverse.

Structures créées sur mesure par les banques à destination d'investisseurs, ils sont peu échangés sur le marché secondaire.

Les parts de CDO sont divisées en trois tranches selon le degré de risque pris par l'investisseur : equity, mezzanine, senior ou super-senior.

(4) Un asset-backed security (ABS) est une valeur mobilière dont les flux sont basés sur ceux d'un actif ou d'un portefeuille d'actifs. La titrisation est le principal vecteur de création de ces actifs.

Les agences de notation auront leur règlement européen

Sous la pression du Parlement européen et du Conseil des ministres, le Commissaire européen en charge du marché intérieur et des services, Charlie McCreevy, a finalement présenté le 12 novembre une proposition de règlement européen encadrant l'activité des agences de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch...). Partisan affiché de l'autorégulation, il aura attendu la dernière extrémité avant de proposer un texte réglementant ces agences. On reproche en effet aux agences de notation financière, entre autres, d'avoir sous-estimé, dans leurs notes, le risque de crédit lié aux produits structurés et d'avoir ensuite minimisé leurs responsabilités dans le déclenchement de la crise. Elles vont devoir faire preuve de davantage de transparence lorsqu'elles attribuent une note à une entreprise. Les agences vont désormais devoir se

soumettre à des règles strictes en matière de gouvernance et de transparence. La proposition de règlement prévoit qu'elles fournissent chaque année un rapport de transparence annuel sur leurs activités. Afin d'éviter les conflits d'intérêt, les agences ne pourront plus fournir de conseil aux entreprises qu'elles notent. Elles vont également devoir rendre publics leurs modèles, leurs méthodes et les principales hypothèses sur lesquelles reposent leurs notations. En matière de gouvernance, les agences mettront en place un système de contrôle interne de la qualité de leurs notations. Leur conseil d'administration devra compter au moins trois membres, nommés pour un seul mandat de 5 ans maximum, dont la rémunération est indépendante des performances économiques de l'agence. Enfin, afin d'assurer une bonne compréhension des mécanismes complexes de notation, l'un de ces 3

membres devra être un spécialiste du crédit structuré et de la titrisation. Les agences de notation seront tenues de s'enregistrer auprès du Comité européen des régulateurs de valeurs mobilières (CESR). La supervision quotidienne sera gérée par les autorités nationales. CESR publiera des lignes directrices et conservera une base de données des agences de notation enregistrées. Le consensus sur la responsabilité des agences de notation est tel, que la proposition de la Commission devrait être adoptée rapidement par les co-législateurs européens, le Parlement européen et le Conseil des ministres. C'est le député français Jean-Paul Gauzès (PPE-DE) qui aura la charge de préparer le rapport du Parlement. Les travaux devraient être bouclés avant avril 2009, à la fin de la législature du Parlement.

Marc Jamet (Euralia)

SEPA : PREMIER RAPPORT DE MIGRATION DE LA FRANCE - PROBLEMATIQUE DE LA CADUCITE DES MANDATS DE PRELEVEMENT

Lors de sa réunion du 25 novembre, le Comité national SEPA¹ a adopté son premier rapport de migration qui a pour objet de dresser le bilan de la première année de la migration de la France à SEPA, conformément au cadre fixé par le plan national. Ce rapport présente les évolutions intervenues au niveau européen, l'état de la transposition de la Directive sur les services de paiement (DSP)², les travaux menés par le Comité national SEPA en 2008 et les mesures prises pour l'organisation et le suivi de la migration. Le rapport de migration fait état des évolutions des recueils de règles (« rulebooks ») du virement et du prélèvement SEPA. Les anciennes versions ont été modifiées afin de mettre en cohérence les règles applicables au virement et au prélèvement SEPA avec les dispositions de la DSP.

Sur un sujet qui a fortement mobilisé l'ASF depuis 2006, « la caducité des mandats » (règle du prélèvement SEPA qui imposait la caducité des autorisations de prélèvement restées inactives pendant

18 mois), l'Association constate avec satisfaction que le Conseil européen des paiements (EPC) a modifié le recueil de règles du prélèvement SEPA (rulebook SDD). En effet, le rapport précise que « **les règles du prélèvement SEPA ont été modifiées pour étendre le délai de caducité des mandats de prélèvement de 18 à 36 mois³, ce qui répond aux demandes exprimées par les banques françaises et l'Association française des sociétés financières (ASF) auprès de l'EPC, ainsi qu'à celles formulées par le Trésor et l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) auprès de la Commission européenne.** ». La version 3.1 des règles du prélèvement SEPA constituera la version de démarrage et remplace la version 2.3.

Le rapport de migration peut être téléchargé dans son intégralité sur les sites de l'ASF et du Comité national SEPA :

www.asf-france.com (rubriques : « accueil des adhérents » puis « zoom sur ») et **www.sepafrance.fr**.

CD

(1) Single Euro Payments Area.

(2) Le dispositif juridique complet devrait être transposé pour mi-2009.

(3) Le délai de 36 mois a été proposé par l'ASF en cohérence avec les dispositions relatives à l'absence d'utilisation d'un crédit renouvelable pendant trois années consécutives prévues par le Code de la consommation (loi Chatel).

La protection du consommateur occupe le centre du débat européen

La Commission européenne a récemment présenté son programme de travail pour 2009. Parmi les quatre grandes priorités que se fixe la Commission, outre les réponses à la crise financière, on trouve la protection des consommateurs. Depuis que Meglena Kuneva, Commissaire bulgare à la protection des consommateurs, a pris en main son portefeuille à la Commission, cette problématique occupe le devant de la scène européenne.

Le grand dossier de l'année 2009 et probablement de la prochaine mandature de la Commission dans ce domaine devrait être la directive relative aux droits des consommateurs présentée le 8 octobre de cette année. Cette directive révisé les directives concernant les contrats négociés en dehors des établissements commerciaux (85/577/CEE), les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs (93/13/CEE), les contrats à distance (97/7/CE) et la vente et les garanties des biens de consommation (1999/44/CE). Les quatre directives établissent des droits contractuels pour les consommateurs. L'objectif de ce texte est de créer un cadre unique pour les droits des consommateurs de biens et de services

dans l'Union européenne. On y trouve pêle-mêle des mesures touchant à l'information précontractuelle, le délai de rétractation (14 jours calendaires), l'interdiction des clauses contractuelles abusives, les délais de livraison etc. Pour Madame Kuneva cette directive doit permettre de développer notamment les achats transfrontaliers par le biais des nouvelles technologies. En harmonisant un certain nombre de principes, elle pense rassurer le consommateur qui n'aura plus à se renseigner sur la législation nationale pour savoir si son achat est garanti et selon quelles modalités. Pour cette raison la directive présentée est d'harmonisation maximale. Cela signifie que pour les points qu'elle traitera les Etats-membres ne pourront pas déroger à la règle fixée par la directive.

Il est nécessaire de préciser que la directive aura un impact relativement atténué sur les services financiers qui sont déjà couverts par de nombreuses directives sectorielles qui s'appliquent en priorité. Cependant sur tous les points non traités par la législation spécifique aux services financiers et que prévoit cette directive cadre, les services financiers sont concernés. Ce texte montre également de façon

très claire la volonté de la Commission de « forcer » l'ouverture transfrontalière du marché de détail, qui peine à se développer et ce malgré les évolutions technologiques qui rendent ces échanges possibles. On retrouve les mêmes arguments que pour la directive sur le crédit à la consommation. On peut même poursuivre cette comparaison sur les obstacles auxquels risque d'être confrontée cette directive. Lors d'une audition devant la commission du Parlement européen en charge du marché intérieur et de la protection des consommateurs de Meglena Kuneva, la plupart des députés ont félicité la Commissaire pour cette « courageuse initiative » mais ils ont également fait part de leur scepticisme quant à la capacité de la Commission à faire passer un texte aussi large sur le principe de l'harmonisation maximale. Ainsi on a pu entendre du côté des verts et des socialistes que la proposition pourrait abaisser le niveau de protection des consommateurs dans certains pays. Du côté du PPE-DE (parti majoritaire représentant la droite européenne), avant même d'entamer les travaux sur le fond, on parlait déjà d'harmonisation maximale ciblée.

Cela rappelle le dossier de la directive sur le crédit à la consommation qui avait vu son objectif d'harmonisation maximale devenir finalement une harmonisation maximale ciblée, c'est-à-dire focalisée sur les points majeurs. La route de cette proposition est donc loin d'être dégagée car en Europe, dès que l'on touche à un sujet aussi sensible que la protection du consommateur, il faut s'attendre à de longs et difficiles débats, qui devront très probablement attendre le prochain Parlement qui siégera à partir de juillet 2009 pour se conclure.

Thibault Maillet
(Euralia)

CONFERENCE SUR LE CREDIT RESPONSABLE

Londres 13 et 14 novembre 2008

Une conférence internationale sur le crédit responsable s'est tenue à Londres les 13 et 14 novembre. Elle était organisée par le Centre pour l'industrie sociale et économique et réunissait 80 intervenants venus du monde entier. Parmi les principaux enseignements que l'on peut en retirer pour le marché français :

- Sur l'estimation du niveau de surendettement des ménages européens

- Espagne : 50 % des ménages seraient surendettés d'après la Banque d'Espagne
- Allemagne : 7 % des ménages (soit 3,5 M) seraient surendettés (source : Institut des services financiers de Hambourg)
- Royaume-Uni : on constate une forte croissance du rythme annuel des faillites personnelles qui passe de 20 000 dans les années 2000 à 65 000 en 2006 et 2007, tandis que les arrangements de dettes volontaires individuelles (IVA) passent d'un rythme annuel de 7 000 en 2000 à 40 000 en 2006 et 2007.
- En France : 700 000 plans de surendettement sont en cours de remboursement (source Banque de France), touchant moins de 3% des ménages.

- Sur les causes du surendettement

A partir de la définition européenne harmonisée⁽¹⁾, les recherches de l'Institut de services financiers de Hambourg dégagent, pour l'Allemagne, des conclusions assez proches de celles constatées en France avec une très forte représentation des accidents de la vie (chômage, divorce ou séparation, maladie, etc.).

A noter aussi une forte corrélation entre pauvreté et surendettement, 90 % des ménages allemands pauvres au sens de l'OCDE⁽²⁾ étaient surendettés, et le fait que la présence d'enfants dans le ménage est un facteur aggravant.

- Sur le traitement du surendettement

Différents systèmes existent, avec un dosage variable d'une part d'intérêts respectivement publics et privés et d'autre part d'aspects préventifs et curatifs. Parmi ceux présentés, particulièrement intéressants :

- le service dédié aux problèmes financiers des ménages de Volkskreditbank (Pays-Bas), qui combine un service bancaire com-

mercial rentable et un accompagnement social pédagogique du client. Celui-ci est soutenu et encouragé, et acteur de la solution de ses difficultés financières. Le taux de succès sur trois ans est très élevé (75 %), et celui de récédive faible (5 %), notamment parce que le service compense le défaut d'éducation qui est souvent aussi à l'origine du surendettement.

- les partenariats publics privés, par le biais de trusts britanniques comme Money Advice Trust, qui, sur fonds publics et privés (banques, entreprises du secteur des télécommunications, etc.), développent des conseils en finances personnelles. Dans ce cas le conseil est gratuit et indépendant, et il s'accompagne parfois de discussions bilatérales avec les prêteurs quand des pratiques contestables sont identifiées.
- le système public français a été présenté par M. Gloukoviezoff, de l'Université Lumière à Lyon.

Analysé à travers le prisme du crédit responsable - thème de la conférence -, il a été considéré comme neutre, tant pour responsabiliser le prêteur que l'emprunteur. En effet, il est

- curatif (et non préventif),
- assorti d'un faible niveau de compréhension de la situation, considérée comme passive,
- dépourvu de pédagogie, d'accompagnement social de l'emprunteur et d'incitation à changer les pratiques des prêteurs,
- pris en charge par la société (système gratuit),
- assorti d'un taux d'échec relativement élevé (1/3 des plans échouent et engendrent un redépôt de dossiers en Commission de surendettement).

- Sur les pistes d'amélioration

De vives discussions ont eu lieu, entre les représentants des associations de consommateurs et des prêteurs, notamment britanniques. Elles ont porté sur :

- le niveau des taux pratiqués (pour les pays dépourvus de taux d'usure),
- le caractère privé - et donc souvent payant - du dispositif d'aide aux ménages en difficulté,
- le défaut de statistiques dans certains pays,
- certaines pratiques considérées comme

irresponsables (absence d'analyse de solvabilité, démarchage, publicités et sollicitations agressives....).

Le consensus s'est fait sur la nécessité d'améliorer l'éducation financière des consommateurs qui n'est plus assurée ni à l'école, ni en famille. A cet égard, une présentation de l'Institut français pour l'éducation financière du public a été faite par M. Marx⁽³⁾.

La question de l'opportunité de durcir la réglementation a également été posée. Elle se heurte au risque de développement "d'un marché gris du crédit", tenu par des prêteurs ni officiels, ni régulés, offrant à des taux prohibitifs des "crédits requins" (ou "shark loans") à des consommateurs exclus par les nouvelles règles du système de distribution institutionnel de crédit (Japon, Israël).

FPG

Réunion d'un CCSF restreint présidé par Madame Lagarde sur l'assurance emprunteur

Madame Lagarde a présenté le 25 novembre, devant un Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) réuni en formation restreinte, trois mesures visant à renforcer la transparence et la concurrence en matière d'assurance emprunteur :

- Pour ce qui concerne les crédits immobiliers, une fiche d'information standardisée, qui a été établie par les professionnels de la banque et de l'assurance, permettra au client de mieux s'informer et d'être en mesure de comparer plusieurs propositions d'assurance. Cette fiche devra être disponible au plus tard fin juin 2009.

- Par ailleurs la disposition législative permettant aux établissements d'imposer au consommateur d'adhérer au contrat d'assurance de groupe lors de la souscription d'un crédit immobilier sera supprimée, à l'occasion de la transposition de la directive sur le crédit au consommateur, en juin 2010.

- Enfin pour le crédit à la consommation, le coût de l'assurance, qui est facultative, sera exprimé par tous les distributeurs en euros par mois. La mesure devra être effective au plus tard à la fin du premier semestre de 2009.

Il est demandé aux professionnels de souscrire des engagements relatifs à la fiche d'information standardisée et à l'amélioration de la transparence sur le coût de l'assurance facultative en matière de crédit à la consommation dès le 1^{er} janvier 2009, pour une application au plus tard à la fin juin 2009.

FPG

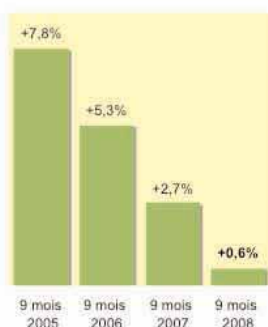
(1) est considéré comme surendetté un ménage qui malgré une baisse de son niveau de vie ne peut faire face à ses dettes sur une longue période

(2) ménages en deçà de 1 000 € / mois de revenus

(3) www.lafinancepourtous.com

L'activité des établissements de crédit spécialisés

Crédit à la consommation : la croissance demeure positive mais le ralentissement engagé depuis plusieurs années se confirme

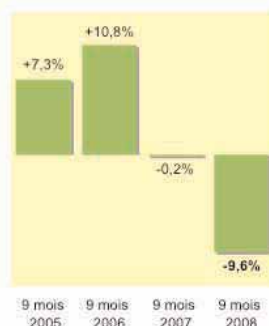


Pour la troisième année consécutive, les nouvelles opérations de crédit à la consommation des établissements spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2008 enregistrent un **très net ralentissement** : **+0,6%** sur un an avec **33,1 Mds €** après **+2,7%** en 2007 et **+5,3%** et **+7,6%** les deux années antérieures. Malgré le très léger ressaut enregistré pendant l'été (**+0,7%**, après **+0,5%** au premier semestre), il s'agit, pour cette période, du **taux de croissance le plus faible des sept dernières années**.

Sur cette même période, les **financements d'automobiles neuves** sont en augmentation de **+6,8%** avec **4,7 Mds €**, dont **+5,3%** pour les financements affectés classiques et **+9,2%** pour les opérations de location avec option d'achat (ces dernières représentant désormais 40% du total des financements de l'espèce). Les financements affectés hors automobile (**équipement**

du foyer et aménagement de l'habitat pour la plus grande part) progressent de **+7%** à **3,4 Mds €** après un troisième trimestre assez bien orienté (**+10%**, après **+5,6%** au premier semestre). Faisant suite à un rebond modeste durant l'été (**+2,2%** sur un an après une croissance nulle au premier semestre), les **crédits renouvelables** (en termes de nouvelles utilisations) sont en **faible hausse** (**+0,7%** avec **12,8 Mds €**). Les **prêts personnels** reculent de **-5,6%** à **9 Mds €** après un repli accentué au troisième trimestre (**-8,9%** après **-4,1%** au cours des six premiers mois).

Financement du logement : les établissements spécialisés confirment la tendance générale d'une baisse marquée

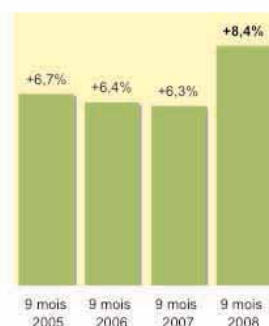


Après plusieurs années de vive croissance, le **retournement de tendance à la baisse** de la production de nouveaux crédits au logement des établissements spécialisés - sociétés de crédit acquéreur classique (dont le Crédit Foncier) et sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France (SACI) -,

perceptible à l'automne 2007, s'est depuis **amplifié** : en recul de **-6,5%** sur un an au premier trimestre 2008, la production s'est contractée de **-10,6%** au deuxième (soit **-8,6%** sur l'ensemble du premier semestre) avant de se replier de **-11,5%** à l'été.

La baisse atteint **-9,6%** sur les neuf premiers mois de 2008 (après **-0,2%** pour la même période de 2007) avec **13,3 Mds €**.

Equiperment des entreprises et des professionnels : la progression des financements s'accélère



Avec une progression de **+8,4%** en un an sur les neuf premiers mois de l'année (à **20,4 Mds €**), qui n'a été que très légèrement ralentie à l'été - **+8,1%** après **+8,6%** au premier semestre -, les nouveaux financements d'équipement aux entreprises et aux professionnels marquent la **meilleure performance depuis 2001**.

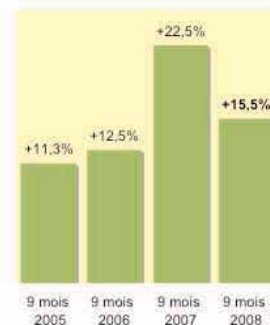
Les opérations de **location de matériels**, qui constituent l'essentiel de l'activité (**18,7 Mds €**, soit 92% du total) sont

en augmentation de **+8,2%** sur un an, après un ralentissement à l'été (**+5,7%**, après **+9,5%** au premier semestre).

Ce sont les nouveaux investissements en **crédit-bail mobilier** qui enregistrent la plus forte hausse : **+13,5%** avec **9,6 Mds €**, soit la **croissance la plus rapide depuis 2000**. Les opérations de **location sans option d'achat** croissent de **+2,2%** à **7,6 Mds €**, dont **4,4 Mds €** en location financière (**+1,5%**) et **3,2 Mds €** en location longue durée (**+3,2%**).

Les financements par **crédit classique** ont progressé de **+10,6%** à **1,7 Md €**.

Affacturation : une croissance toujours à deux chiffres



Sur les neuf premiers mois de 2008, les opérations d'affacturation ont enregistré une **croissance qui, bien que ralentie, demeure soutenue**, avec un taux à deux chiffres : **+15,5%** sur un an avec **100,4 Mds €** de créances prises en charge, après **+22,5%** en 2007 pour la même période.

au cours des neuf premiers mois de 2008

Données chiffrées

PRODUCTION - MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS -	Rappel 1er semestre 2008	Variation 2008/2007	3ème trimestre 2008	Variation 2008/2007	9 premiers mois 2008	Variation 2008/2007
1. FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS	13 780	+8,6%	6 580	+8,1%	20 361	+8,4%
. Financements par crédit classique	1 007	-1,3%	650	+35,9%	1 658	+10,6%
. Financements par location de matériels	12 773	+9,5%	5 930	+5,7%	18 703	+8,2%
. Crédit-bail mobilier	7 625	+14,0%	3 506	+10,1%	11 131	+12,8%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	6 567	+14,9%	3 067	10,7%	9 634	+13,5%
. Autres opérations de location avec option d'achat (1)	1 057	+8,5%	439	+6,6%	1 497	+7,9%
. Opérations de location sans option d'achat (2)	5 148	+3,4%	2 424	-0,1%	7 572	+2,2%
. Location financière (3)	2 978	+4,2%	1 416	-3,7%	4 394	+1,5%
. Location longue durée	2 171	+2,2%	1 008	+5,3%	3 179	+3,2%
2. CREDIT A LA CONSOMMATION	22 613	+0,5%	10 509	+0,7%	33 122	+0,6%
. Financements par crédit classique	20 971	+0,1%	9 742	-0,2%	30 713	0,0%
. Financements affectés	6 148	+4,9%	2 754	+5,8%	8 902	+5,2%
. Financements d'automobiles	3 835	+4,5%	1 628	+3,2%	5 463	+4,1%
. Financements d'automobiles neuves	2 042	+5,6%	852	+4,5%	2 893	+5,3%
. Financements d'automobiles d'occasion	1 794	+3,2%	776	+1,7%	2 570	+2,8%
. Financements affectés hors automobile	2 312	+5,6%	1 126	+10,0%	3 439	+7,0%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	8 484	0,0%	4 280	+2,2%	12 764	+0,7%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	6 339	-4,1%	2 707	-8,9%	9 047	-5,6%
. Financements par location	1 642	+6,5%	767	+13,1%	2 409	+8,5%
3. FINANCEMENT DU LOGEMENT (4)	8 592	-8,6%	4 726	-11,5%	13 319	-9,6%
4. AFFACTURAGE (5)	66 670	+15,8%	33 730	+14,9%	100 400	+15,5%

(1) Financements de véhicules particuliers.

(2) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(3) Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

(4) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques (y compris ceux du Crédit Foncier) et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

M V

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

GT « Consommateurs - ASF »

Le groupe de travail poursuit ses réflexions sur les principes susceptibles de s'appliquer en matière de publicité pour le crédit à la consommation. Par ailleurs, dans le cadre du traitement préventif et curatif du surendettement, il travaille à la rédaction d'un guide à l'usage des personnes qui viennent retirer un dossier de surendettement à la Banque de France.

« Transposition de la directive crédit aux consommateurs »

L'ASF s'est réunie à plusieurs reprises pour élaborer la position de la profession. Elle participe également activement à la préparation de la position du Medef en concertation avec les autres parties prenantes, notamment la FBF, ainsi qu'aux échanges de vues organisées par la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique. L'information précontractuelle et les dispositions relatives à la publicité font notamment l'objet d'une vigilance particulière.

« Réforme du FICP »

L'ASF poursuit ses démarches pour expliquer auprès des autorités compétentes, les enjeux importants qui sont en cau-

se tant dans le cadre des annonces du gouvernement que de la réforme de la voie descendante. La préservation de l'accès au crédit comme la prévention du surendettement, tous deux des objectifs essentiels aux yeux des pouvoirs publics et des consommateurs, méritent que des préalables soient pris en considération dans le cadre de la réforme.

« Assurance emprunteur »

L'ASF suit attentivement les évolutions des travaux menés actuellement en matière d'assurance emprunteur dans les contrats de crédit à la consommation. Des annonces ont été faites par Madame Lagarde dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier le 25 novembre (voir encadré page 13). L'ASF reste vigilante pour que l'amélioration de la communication sur le coût de l'assurance ne conduise ni à dissuader les emprunteurs de s'assurer, ni à entraîner le risque d'une sélectivité accrue de l'octroi de crédit.

Point sur les textes d'application de la loi de modernisation de l'économie, notamment les clauses abusives

Le décret d'application a été examiné le 24 novembre au Comité consultatif de législation et de la réglementation financières. Ce texte devrait définir les clauses dites « grises » et des clauses dites « noires ». L'ASF est notamment attentive aux discussions relatives aux

moyens et modalités de paiement. Le texte devrait à nouveau être examiné en décembre.

Nouveau système d'immatriculation des véhicules

Les travaux de l'ASF se sont essentiellement portés sur l'application du SIV à la location et LOA où la principale difficulté réside dans le fait que seul le locataire est destinataire du numéro de la carte grise ce qui soulève d'importants problèmes opérationnels en termes de gestion et de suivi. Par ailleurs, a également été examinée la problématique du gage directement liée au nouveau SIV. A ce jour, les travaux ont été reportés sur cette problématique et le décret actuel de 1953 devrait continuer à s'appliquer.

Travaux du SGCB sur le ratio de liquidité

L'ASF est attentive aux évolutions du dossier. Un projet d'arrêté devrait prochainement être soumis au CCLRF. On rappelle que la réforme devrait entrer en vigueur le 30 juin 2010. Elle modifie notamment la prise en compte des fonds propres dans le calcul du ratio de liquidité et prévoit qu'une méthode standard ou avancée pourra être choisie par les établissements avec l'agrément du SGCB.

Moyens de paiement

Le groupe de travail « moyens de paiement » de l'ASF s'est réuni afin d'élaborer la réponse de la profession à la consultation publique sur la transposition de la directive concernant les services de paiement.

Et aussi ...

- Travaux Bâle II FEP
- Travaux du CCSF sur le crédit renouvelable
- Groupe de travail suivi du surendettement
- TVA sur les services d'assurance et les services financiers
- Conformité et transposition de la troisième directive sur le blanchiment

- Crédits immobiliers à taux variable
- Mandat du CNC sur le CCMI
- Convention Aeras
- ...

Financement des entreprises

Commissions apporteurs et taux d'intérêt effectif (TIE)

L'Association participe aux échanges en cours au Conseil national de la comptabilité concernant les règles de comptabilisation et d'étalement des commissions perçues, des commissions versées et coûts de transaction afférents aux opérations de crédit entrant dans le champ de l'avis du CNC en préparation. L'ASF veille également aux impacts fiscaux.

IAS Fiscalité et IAS 17

L'ASF est pleinement impliquée dans les réflexions menées actuellement par les boards de l'IASB et du FASB concernant la réforme de la norme IAS 17. Un premier document devrait être mis en discussion et rendu public début février 2009. Une période de consultation de trois mois sera alors ouverte et devrait déboucher sur un nouveau projet. Les conclusions des travaux sont attendues pour 2011. La réforme concernera la comptabilisation du leasing chez le locataire ; les deux boards ayant convenu de traiter la comptabilisation chez le bailleur dans un second temps.

Projet de « Charte de conduite d'une mission de contrôle sur place » du SGCB

L'ASF a fait part des observations des professionnels au Secrétariat général de la Commission bancaire sur son document destiné à fixer les modalités d'organisation et de déroulement d'un contrôle sur place chez les établissements. Elles portent notamment sur l'amélioration de l'information donnée aux établissements sur les dates des missions de contrôle et l'allongement du délai accordé aux établissements pour produire des observations sur le rapport.

Clause d'indépendance des revenus

La Commission du crédit-bail immobilier a validé les données chiffrées attendues par le Secrétariat général de la Commission bancaire. L'Association reste attentive à la prochaine réaction de l'autorité de contrôle.

Travaux du SGCB sur le ratio de liquidité

L'ASF est attentive aux évolutions du dossier. Un projet d'arrêté devrait prochainement être soumis au CCLRF. On rappelle que la réforme devrait entrer en vigueur le 30 juin 2010. Elle modifie notamment la prise en compte des fonds propres dans le calcul du ratio de liquidité et prévoit qu'une méthode standard ou avancée pourra être choisie par les établissements avec l'agrément du SGCB.

Réflexion lancée par l'Elysée - Nouveau régime CBI

Dans le cadre des orientations fixées par la présidence de la République, qui souhaite développer le crédit aux entreprises, l'ASF poursuit ses démarches pour faire introduire dans la loi des améliorations du régime du crédit-bail immobilier. Celle visant à permettre le renforcement des fonds propres des entreprises, notamment des PME, grâce à une adaptation du régime fiscal de la cession-bail serait particulièrement adaptée au contexte actuel. Des amendements ont été présentés en ce sens dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2009 et de la loi de finances rectificative pour 2008. L'ASF et les professionnels sont fortement mobilisés sur le sujet.

Et aussi ...

- TVA et transmission d'une universalité de patrimoine (TUP)
- Travaux du groupe de travail juridique « entreprise »
- ...

(1) Cf. La Lettre de l'ASF du mois de septembre-octobre

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Enquête du SGCB sur l'affacturation en 2007

Lors de la rencontre de l'ASF avec le Secrétaire général adjoint de la Commission bancaire le 2 juillet dernier, avaient été formulées des observations et demandes spécifiques qui ont par la suite été formalisées dans une lettre à l'ASF accompagnant les conclusions de l'étude du SGCB sur l'activité d'affacturation en 2007¹. Les réflexions se poursuivent à l'ASF, en liaison avec les autorités de tutelle.

Conformité / blanchiment

Le groupe de travail conformité approfondit ses travaux sur les pratiques des factors dans le domaine de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Ratio de liquidité

A l'initiative du SGCB, des travaux de place sont toujours en cours pour réformer le ratio de liquidité. Un aménagement du dispositif est demandé par les professionnels pour les crédits consentis à moins d'un an.

Communication

Un groupe de travail ad hoc réfléchit à des axes de communication au niveau de la profession. ►

Relevé dans les ordres du jour

► Proposition d'IFG et de l'ABFA de créer un Forum européen de l'affacturage

L'ASF a été saisie d'une proposition visant la constitution, au sein d'IFG², d'un département faisant office d'association européenne de l'affacturage, dénommée « EU Forum (EUF) » ayant pour objet, à l'échelon communautaire, de représenter et promouvoir la profession de l'affacturage. L'ASF souhaite améliorer les règles de gouvernance et les objectifs de la structure avant de s'engager.

Dématérialisation des créances - Projet Interfinance

L'ASF poursuit sa participation aux travaux du groupe de travail du CFONB sur la dématérialisation des factures et sur le projet Interfinance dont l'objectif est de développer un système d'échanges normalisés entre les PME/TPE et la sphère financière. Dans ce cadre, prochainement, un guide de la facture simple dématérialisée pour la filière banque-financement de PME doit être finalisé. La profession sera consultée sur ce document.

Cautions

Jurisprudence « Constructeurs de maisons individuelles » (CMI)

L'ASF a déposé un mémoire en intervention volontaire devant la Cour de cassation pour contester les décisions de 2006 écartant la qualification de « cautions solidaires » donnée par la loi aux garanties CMI et remettant en cause le recours exercé contre le constructeur par l'établissement garant. Ce mémoire plaide pour que les garants CMI, qui ont payé le client à la suite de la défaillance du constructeur, puissent se retourner contre le constructeur au titre de la subrogation

(2) International Factors Group

légale ou conventionnelle. L'affaire a été examinée par la Cour le 4 novembre. Les arrêts devraient être rendus fin novembre.

Consultation de la Commission européenne modifiant les directives fonds propres

La Commission européenne a lancé en octobre une consultation sur un nouveau projet de modification des directives fonds propres aménageant notamment les règles sur les grands risques. Ces projets font suite à ceux qui avaient été soumis à concertation en décembre 2007 et mai 2008.

Le nouveau projet supprime toujours la possibilité laissée aux Etats membres (et exercée par la France) de pondérer à 20%, pour l'application des règles de grands risques, les engagements de hors bilan issus de garanties ayant un fondement légal ou réglementaire. Cela implique une prise en compte à 100% de ces engagements et pose de grandes difficultés aux établissements délivrant des garanties financières, et notamment à ceux délivrant aux agents immobiliers les garanties prévues par la loi Hoguet.

Ratio de liquidité

A l'initiative du SGCB, des travaux de place sont en cours pour réformer le ratio de liquidité. Plusieurs réunions se sont tenues depuis le début du mois de septembre afin de déterminer une approche standard et une approche avancée de calcul du ratio. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est prévue pour le 30 juin 2010.

Construction de maisons individuelles

Le Conseil national de la consommation a adopté, le 17 juin 2008, un mandat portant création d'un groupe de travail relatif à « la construction de maisons individuelles ». L'ASF par-

ticipe aux travaux préparatoires organisés par le Medef. Plusieurs réunions se sont tenues depuis la rentrée.

L'objectif est d'améliorer la protection des consommateurs en matière de construction de maisons individuelles.

Organismes délivrant des cautions sans agrément / Instances

Affaire CEMA : CEMA était une association qui invoquait abusivement les spécificités du droit alsacien mosellan pour délivrer des cautions sans avoir reçu d'agrément du CECEI. Ses dirigeants ont été condamnés en première instance et en appel pour exercice illégal du métier de banquier. L'un d'entre eux a introduit un pourvoi devant la Cour de cassation. Par un arrêt du 28 mai 2008, ce pourvoi a été rejeté par la Haute Cour.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Rencontre avec Bruno Gizard, Secrétaire général adjoint de l'AMF en charge du Service des prestataires, de la gestion et de l'épargne

Le Délégué général de l'ASF, M^{me} Palleguillabert, a effectué une visite de courtoisie auprès des services de l'AMF le 24 octobre. Cette rencontre a été l'occasion de faire le point sur un certain nombre de dossiers, parmi lesquels notamment les allègements de réglementation pour les petits PSI, la transparence des rétrocessions, la médiation et la formation des acteurs de marché (cf. supra).

Relevé dans les ordres du jour

Formation des acteurs de marché

Le Collège de l'AMF a validé le rapport sur la certification professionnelle des acteurs de marché issu des réflexions du groupe de travail de place, auquel a participé l'ASF, et présidé par Jean-Pierre Pinatton. Le rapport propose notamment de soumettre les négociateurs, les vendeurs, les analystes financiers, les gérants, les RCSI-RCCI et les responsables des fonctions du post marché à l'obligation d'acquérir les connaissances de base nécessaires au respect de leurs obligations professionnelles. Il appartiendra aux PSI employant ces personnes de vérifier par leurs propres moyens qu'elles satisfont à cette exigence, ou de s'assurer qu'elles ont obtenu préalablement à leur prise de fonction un examen certifié « passeportable ». La mise en œuvre de ce chantier, qui sera piloté par une instance, le Haut Conseil certificateur de place, composée de représentants de l'AMF, de professionnels et de personnalités qualifiées, implique la prise en charge par les différents acteurs du marché de dispositif de formation et d'organisation d'examens. L'ASF examine les actions qu'elle pourrait mener dans ce cadre.

Extension du champ de la médiation bancaire aux services d'investissement

A la suite de l'introduction par la loi du 3 janvier 2008 de l'obligation, pour les établissements de crédit, de désigner un médiateur pour traiter leurs litiges avec des particuliers portant sur des services d'investissement et des produits d'épargne, le champ de compétence du Médiateur de l'ASF a été réaménagé afin de pouvoir connaître ce type de questions. Il a été prévu que les entreprises d'investissement, non soumises à cette obligation, pourraient néanmoins adhérer volontairement à la médiation ASF. L'Association a invi-

té les PSI membres qui le souhaitaient à rejoindre le dispositif.

Allègement de la réglementation des petits PSI

L'AMF a souhaité rencontrer des représentants de l'ASF afin de leur exposer les conclusions de ses travaux sur l'allègement des exigences réglementaires pour les PSI de petite taille. Ce projet, conduit par Jean de Demandolx, membre du Collège de l'AMF, avait été lancé au mois d'avril-mai 2007. Dans ce cadre, l'ASF avait formulé un certain nombre de suggestions en juillet 2007. Lors de la rencontre l'AMF a présenté les initiatives qu'elle comptait prendre pour clarifier ou aménager la réglementation. Ces initiatives concernent notamment les agréments des PSI et la mise à jour de leur programme d'activité, les contrôles, la conformité et les relations des dépositaires et des teneurs de comptes conservateurs avec les SGP.

Directive OPCVM

L'ASF suit les travaux menés par la Commission européenne pour modifier la directive OPCVM. Les projets de texte ouvrent notamment la possibilité de mettre en place un passeport pour les sociétés de gestion, c'est-à-dire la faculté pour ces dernières de gérer des fonds se trouvant dans un autre Etat que celui où elles sont localisées. A la demande de la Commission européenne, CESR a, après avoir organisé une consultation, formulé un avis explicitant un certain nombre de suggestions techniques visant à mettre en œuvre cette faculté. Il prévoit notamment l'obligation pour la SGP de prévoir « un point de contact local » dans le pays où sont enregistrés les fonds qu'elle gère.

Agences de notation

La Commission européenne a publié le 12 novembre une proposition de règlement sur les agences de notation qui

fait suite aux consultations lancées sur cette question durant l'été. La proposition prévoit les conditions d'enregistrement et de supervision des agences ainsi que des règles relatives à leur indépendance et à la gestion des conflits d'intérêts (cf. article p. 11).

Commercialisation : obligation de transparence en matière de rétrocessions perçues

L'AMF a interrogé l'ASF sur la façon dont les membres de l'Association s'acquittent de leur obligation, prévue par la directive MIF, de transparence vis-à-vis de leur clientèle en matière de rétrocessions reçues de tiers (ou versées à des tiers) - cf. art. 314-76 du RG AMF. L'Association a engagé des travaux pour répondre à cette demande.

Questionnaire AMF sur la directive MIF

L'AMF a transmis pour consultation à l'ASF une nouvelle série de questions / réponses sur la mise en œuvre de la MIF. Elle précise notamment les dispositifs applicables aux transactions personnelles et à l'enregistrement des conversations téléphoniques des négociateurs ainsi que l'obligation faite aux PSI exerçant une activité de RTO de justifier l'émission des ordres par le client et de prouver la réception et la transmission de ces ordres.

L'Association a relayé cette consultation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Nouveaux dirigeants

(CECEI des 24 septembre et 24 octobre 2008)

Financement de l'équipement

Marie-Louise CHEVAL : Directeur Général Délégué de CREDICAL - CREDIT CALEDONIEN ET TAHITIEN

Patrick FOULEAUX : Directeur Général Adjoint d'OFINA - OCEANIEENNE DE FINANCEMENT

Agnès GERVOIS : Directeur Général Délégué de VFS FINANCE FRANCE

Marie-Hélène MEUNIER : Directeur Général de FINAREF

Franck OURADOU : Directeur Général Délégué de DOMOFINANCE

César PAIVA : Directeur Général de CREDIT LIFT

Giovanni Luca SOMA : Président de TEMPRO

Roland VANLANGENDIJK : Directeur Général de KBC BAIL FRANCE

Patrick VERSTRAETEN : Directeur Général de JCB FINANCE

Financement de l'immobilier

Denis SOMMER : Président de BATIFRANC

Services financiers

François d'ABZAC : Directeur Général Délégué de BIBBY FACTOR FRANCE

Mark CLEAVER : Président-Directeur Général de BIBBY FACTOR FRANCE

Alain ELKAÏM : Directeur Général Délégué de BIBBY FACTOR FRANCE

Pierre FLEURIOT : Président de RBS FACTOR S.A.

Catherine HALBERSTADT : Directeur Général de NATIXIS FACTOR

Philippe JARRIER : Président-Directeur Général de GEDEX DISTRIBUTION

Yves MARTIN-DELAHAYE : Directeur Général Délégué de GEDEX DISTRIBUTION

Philippe TABARY : Directeur Général Délégué d'AUXINDAL - SOCIETE AUXILIAIRE DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Jean-Michel THIBAUD : Président de FRANCE TELECOM ENCAISSEMENTS

Services d'investissement

François CARLOTTI : Président du Directoire de FINANCIERE ATLAS

Jean-Marie LEVAUX : Directeur Général Délégué d'INTERFI

Dominique MARTINANT de PRENEUF : Directeur Général de FRANKLIN TEMPLETON FRANCE S.A.

Nouveau membre

MEMBRE DE DROIT

HSBC COVERED BONDS (FRANCE)

ETABLISSEMENT AGREE EN VUE DE PERMETTRE LE REFINANCEMENT DE CREDITS IMMOBILIERS CONSENTIS PAR LE GROUPE HSBC FRANCE.

Président : **Eric GROVEN**

Directeur Général : **Hervé AKOUN**

Carnet

AU CONSEIL



Gauthier Durand Delbecq, Président Directeur Général de S2P a été coopté en remplacement de **Jean-Pierre Audebourg**.

DANS LES COMMISSIONS

Commission
Crédit-bail
immobilier

Olivier Riché, Directeur Général de COFITEM-COFIMUR a été coopté membre de la Commission en remplacement de **Luc Guinefort**.

CONSEIL DE
LEASEUROPE

Jean-Marc Mignerey, Directeur Général de SG Equipement Finance, représentera l'ASF au Conseil de Leaseurope.

Philippe de Lacotte, Chef du Service Etudes juridiques, fiscales et comptables, a pris une retraite bien méritée, il était entré à l'ASF en 1974. A l'occasion de son départ, un verre de l'amitié a rassemblé tous les collaborateurs de l'ASF ainsi que sa famille. Dans une ambiance très chaleureuse, l'équipe lui a manifesté sa sympathie et souhaité une heureuse retraite.



Les adhérents

Section	373 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	17	-	-
Crédit-bail immobilier	41	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	65	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	16	6	-
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	55 (37)	1 (-)	- (-)
Sociétés de caution	34	-	-
Sociétés de crédit foncier	4	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	14	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	29	4	-
Hors sections	-	-	12
TOTAL²	341	20	12

1 / Membres de droit et membres affiliés.

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.



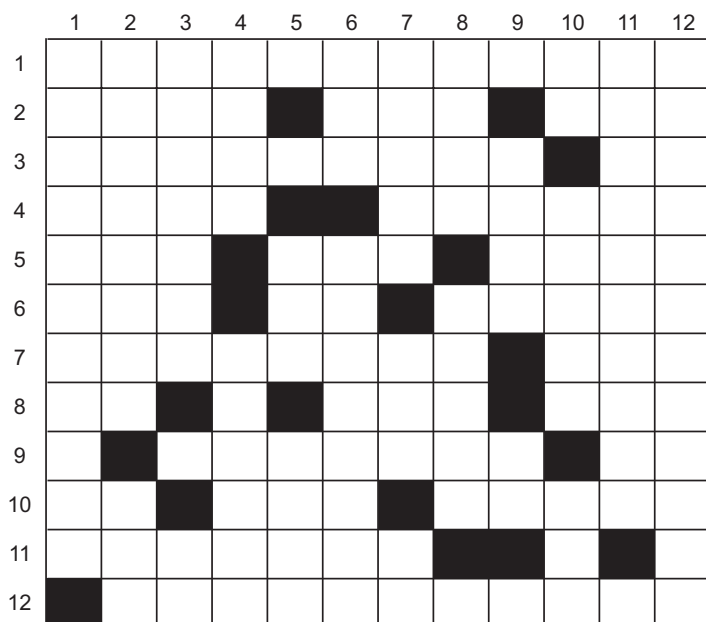
STAGES 2009

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : **www.asffor.fr**

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
La prise de parole en public	Lionelle CLOOS , Consultante en management, communication et relations inter-personnelles	à toute personne ayant à prendre la parole en public	les 8 et 9 janvier	897,00 € TTC 750,00 € HT
Le nouveau ratio de solvabilité : les états COREP	Pierrette BLANC , ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	Responsables en charges des états prudentiels, Analystes des risques bancaires, toute personne devant participer à l'élaboration des tableaux CO-REP.	les 13 et 14 janvier	1 435,20 € TTC 1 200,00 € HT
Prévention du blanchiment	sous la responsabilité de Marie-Agnès NICOLET Associée et Directrice Générale d'Audisoft Consultants	aux correspondants TRACFIN, responsables anti- blanchiment des institutions financières, déontologues	le 15 janvier	837,20 € TTC 700,00 € HT
Actualité du droit de la construction	Jean-Pierre BIGOT , Notaire	Public sensibilisé au droit de la construction	les 20 et 21 janvier	956,80 € TTC 800 € HT
Efficacité personnelle	Lionelle CLOOS , Consultante en management, communication et relations inter- personnelles	à tout public	les 27 et 28 janvier	777,40 € TTC 650,00 € HT
Authentification de documents d'identité	Christophe NAUDIN , Spécialisé dans le domaine de la fraude documentaire Sûreté International formation	Organismes recevant du public, banques et entreprises de crédits	le 29 janvier	1076,40 € TTC 900 € HT
Le crédit-bail immobilier	Olivier RICHE , Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY , Responsable de la Valorisation et des Risques Immobiliers d'OSEO FINANCEMENT Sylvie LACOURT , Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Epargne.	à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	du 3 au 5 février	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET , Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières de la Société Générale	à tous personnels de crédit-bail immobilier	les 10 et 11 février	1076,40 € TTC 900,00 € HT

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Gestion des incivilités	Lionelle CLOOS , (voir ci-dessus)	à tout public	les 12 et 13 février	956,80 € TTC 800 € HT
Les fondamentaux de l'analyse financière	Philippe MIGNAVAL , Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Coordonnateur région Océan Indien – Groupe AFD	aux cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	du 3 au 5 mars	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
Loi de sauvegarde des entreprises sur le recouvrement des créances financières	Sabine HUTTLINGER , Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière	aux collaborateurs des services contentieux	le 4 mars	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Adapter vos dispositifs aux évolutions de la réglementation AMF	sous la responsabilité de Marie-Agnès NICOLET , (voir ci-dessus)	aux collaborateurs des entreprises d'investissement	le 5 mars	897,00 € TTC 750,00 € HT
Les Normes internationales d'informations financières IAS/IFRS	Nicolas VAN PRAAG , Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant	aux Analystes crédit, Analystes Financiers, Directeurs crédit, ou toute personne impliquée dans la fonction crédit aux entreprises	les 10 et 11 mars	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Hervé SARAZIN , Notaire chez SCP Thibierge, Pascal SIGRIST , Avocat à la Cour	aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	les 10 et 11 mars	987,00 € TTC 750,00 € HT
Pratique du calculateur HP et mathématiques financières	Nicolas VAN PRAAG , (voir ci-dessus)	aux Commerciaux d'entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèles, services techniques de montage des dossiers de financement	les 12 et 13 mars	956,80 € TTC 800,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Sabine HUTTLINGER , (voir ci-dessus) Nicolas MILLET , Fiscaliste à la Société Générale	aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)	du 17 au 19 mars	956,80 € TTC 800,00 € HT
Les Techniques de négociation	Lionelle CLOOS , (voir ci-dessus)	aux acheteurs, responsables de marché	les 25 et 26 mars	777,40 € TTC 650,00 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier	Pascal SIGRIST , (voir ci-dessus)	aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	le 26 mars	598,00 € TTC 500,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas



Mots croisés

(Solutions dans le prochain numéro)

HORIZONTALEMENT

- 1 Berceau du FMI
- 2 Femelle du sanglier contrariée - Minorité ethnique du Vietnam - Cerise sur le gâteau (de mariage) ?
- 3 Homme de main... invisible - Sur les bords de la Marne
- 4 A son tour - Réparties en désordre
- 5 Composantes du stalinisme - Décoration d'aquarium - Acronyme en croix de droite
- 6 Doubé, favorise la circulation de l'information sub-saharienne - Permet de bien haler - Facilite l'assèchement
- 7 Rapproche de Narcisse - Toujours à l'endroit
- 8 Noir et blanc rimbaldien - Il vient en premier comme son nom l'indique - Grecque ou basque confuse
- 9 1929 : un travail de romain pour une année de crise - La Belle épelée
- 10 Il ne mit pas à côté de la plaque (initiales) - Douleur exprimée - Couteau de sable
- 11 Sortes de greffiers aquatiques
- 12 Régulent la circulation entre la cour et le jardin

VERTICALEMENT

- 1 Vieille dame de la finance victime de la récente tourmente outre-Atlantique
- 2 Prémices de déclin - Celui de la poule n'est pas celui de l'aigle
- 3 Texan, il était vraiment fort contre les mexicains (deux mots) - Juste une petite mise en jambes pour Mao
- 4 ... is money, bien évidemment ! - Proche du merlan
- 5 Eau courante chinoise - Vérifia la fraîcheur de l'œuf
- 6 Physicien allemand au courant - Déséquilibrées
- 7 Cherchée par le Teuton ? - (John) Wayne muet - Feuille de scarole ou goutte de schnaps
- 8 Œuvra, en quelque sorte, au rapprochement de la race chevaline et de la machine à vapeur - Dans l'intimité du père de la cocotte-minute
- 9 Le feu lui faisait du bien - Pour un vieux cognac
- 10 A l'entrée de l'Odéon - Coiffure de cérémonie posée à l'envers - A parfois un côté martial
- 11 Elle fait son quotidien de celui qui commence là par où les autres finissent
- 12 Elles en sont restées au feu rouge

SOMMAIRE

ACTUALITE

- P 1** Editorial
P 2 à 8 Rencontre entre les professionnels des établissements spécialisés et les administrateurs judiciaires
P 9, 10 Entretiens AMF 2008
P 11, 12 Europe : Les agences de notation auront leur règlement

- européen /
 SEPA : premier rapport de migration de la France /
 La protection du consommateur occupe le centre du débat européen
P 13 Conférence sur le crédit responsable
P 14, 15 Statistiques

VIE DE L'ASF

- P 16 à 19** Relevé dans les ordres du jour
P 20 Nouveaux dirigeants / Nouveau membre
P 21 Carnet / Les adhérents
P 22, 23 Stages ASSFOR

La Lettre de l'ASF n° 134 est tirée à 3.100 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (Tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Photos p 2 à 7 © S. Morli Tél : 06 11 49 47 17

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche
 Anne Delaleu - Corinne Denaeyer - Marc Jamet (Euralia) - Thibault Maillet (Euralia) - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer